



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions de politique macroéconomique

## Commerce international et développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 69/205 de l'Assemblée générale et du paragraphe 24 de sa résolution 68/199. Le rôle du commerce en tant qu'un puissant inducteur de croissance et de développement est reconnu dans le projet des objectifs de développement durable. Le commerce peut soutenir un large éventail d'objectifs de développement en favorisant la croissance économique, en créant des emplois, en permettant l'utilisation efficace des ressources et en relevant les niveaux de vie. Toutefois, des mesures de politique délibérées sont nécessaires pour répercuter les gains d'efficacité tirés de la libéralisation commerciale sur le développement touchant tous les secteurs et la réduction de la pauvreté. Ces mesures doivent être sous-tendues par un environnement économique favorable et un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable. En dépit de multiples revers, le multilatéralisme reste un bien public mondial qui mérite d'être appuyé et défendu. Il incombe à la communauté internationale d'œuvrer en vue de conclure le Cycle de Doha et de redynamiser cet important partenariat mondial pour le développement non discriminatoire et durable.

---

\* A/70/150.



## I. Introduction

1. L'année 2015 représente un tournant décisif pour la communauté du commerce international et du développement. Les chefs d'État et de gouvernement des États Membres vont se réunir du 25 au 27 septembre pour adopter le programme de développement pour l'après-2015. Entretemps, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 13 au 16 juillet à Addis-Abeba, a défini un plan d'action mondial pour la mobilisation des ressources pour le développement dans le contexte de l'après-2015. Ces événements seront suivis de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Paris du 30 novembre au 11 décembre et de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui aura lieu du 15 au 18 décembre à Nairobi. Les 17 objectifs et les 169 cibles dans le cadre des objectifs de développement durable sont universels, intégrés et à effets transformateurs, et le commerce international devrait servir de puissant inducteur des réorientations porteuses de changements souhaités. Au sein du système des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de principal organisme chargé d'assurer le traitement intégré des échanges et du développement ainsi que des questions interdépendantes dans les domaines du financement, des technologies, de l'investissement et du développement durable. La quatorzième session quadriennale de la CNUCED, qui doit avoir lieu du 14 au 18 mars 2016 à Lima, offrira une excellente occasion de réaliser une concordance de vues internationale sur les moyens de traduire en actes les décisions liées au commerce et au développement.

## II. Tendances du commerce international et du développement

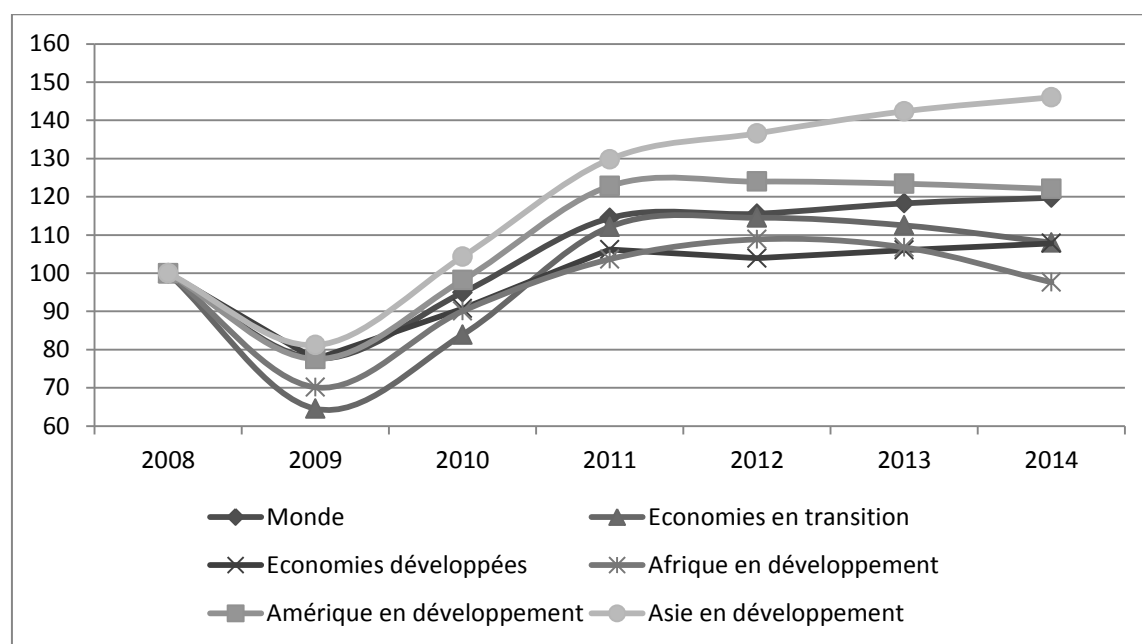
2. Après une progression modeste de 3,2 % en 2014, le volume du commerce mondial devrait augmenter de 3,8 % en 2015<sup>1</sup>. Le faible rythme de l'expansion du commerce est en rapport avec celui de l'économie mondiale. La production mondiale a augmenté de 3,2 % en 2014 en termes constants de parités de pouvoir d'achat, et devrait s'améliorer légèrement à 3,4 % en 2015. Étant donné que les principales économies font face au risque de « stagnation séculaire » et que le ralentissement économique de la Chine ne cesse de se confirmer, la faible demande mondiale continuera de peser sur les perspectives du commerce. Il est remarquable que le ratio de la croissance du commerce mondial à la croissance de la production mondiale ait été d'un sur un sur la période 2012-2014 contre le ratio de deux sur un observé avant la crise mondiale. Depuis les années 90, le commerce intensif des biens intermédiaires associé aux chaînes de valeur mondiales s'est traduit par une croissance plus rapide du commerce que de la production. Les biens intermédiaires et les services représentent environ 60 % du commerce mondial. Le ralentissement de la réactivité du commerce à la croissance de la production s'explique éventuellement par la décélération du commerce lié aux chaînes de valeur mondiales, étant donné que les principaux exportateurs obtiennent de plus en plus leurs facteurs de production auprès de sources locales.

---

<sup>1</sup> Situation et perspectives de l'économie mondiale 2015 : mise à la mi-2015.

3. En 2014, la valeur nominale des exportations mondiales des marchandises a atteint 18,9 billions de dollars. La plupart des régions en développement et des économies en transition ont enregistré une contraction ou une décélération de leurs exportations (voir figure I). Seuls les pays en développement d'Asie ont continué d'accroître leurs exportations, qui ont atteint 6,9 billions de dollars, mais qui ont récemment commencé à montrer des signes de décélération. Le dynamisme relatif des pays en développement d'Asie traduit leur solide engagement dans les chaînes de valeur mondiales. L'intensité du commerce intra-régional est une manifestation de ce commerce associé à ces chaînes de valeur. Le commerce intra-régional entre les pays en développement d'Asie s'est accru rapidement et représente actuellement 54 % de leurs exportations totales. Le commerce intra-africain augmente également, quoique partant d'une base plus faible. Après une croissance rapide, le commerce Sud-Sud stagne depuis 2011, à 5 billions de dollars, alors que le commerce entre pays développés et pays en développement a enregistré une croissance rapide, représentant 40 % du commerce mondial en 2013.

Figure I  
Évolution des exportations de marchandises par région, 2008-2014  
(indice 2008=100)

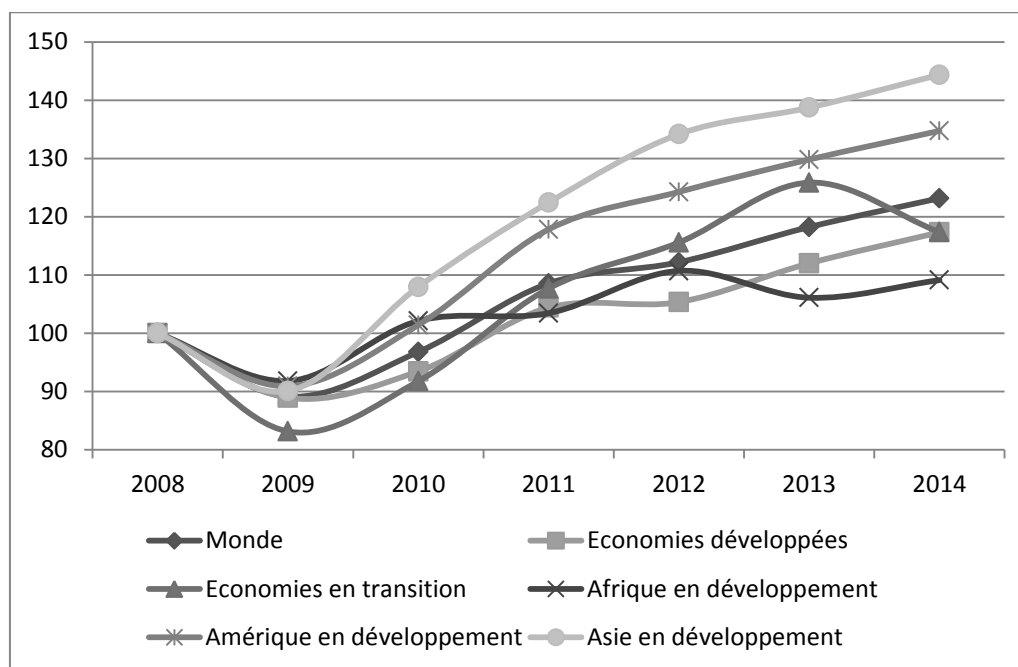


Source : CNUCED.

4. La valeur nominale des exportations mondiales de services commerciaux a pratiquement doublé au cours des 10 dernières années, atteignant 4,9 billions de dollars pour la toute première fois en 2014. La croissance était attribuable en majeure partie aux pays en développement, en particulier en Asie et en Amérique latine et aux Caraïbes (voir figure II). Un examen plus approfondi de la composition de leurs exportations montre que leur dynamisme relatif était sous-tendu par les voyages et « autres services commerciaux », qui incluent le bâtiment, les services

financiers, les télécommunications et autres services aux entreprises. Cette situation contraste avec celle des exportations des services de transport et autres services liés aux marchandises, qui ont stagné, au même rythme que les exportations de marchandises.

Figure II  
Évolution des exportations de services par région, 2008-2014 (indice 2008=100)



Source : CNUCED.

5. Les données du commerce de services transfrontalier ne reflètent qu'une partie du commerce de services car celui-ci intervient de plus en plus par le biais de l'investissement direct étranger (IDE) et du mouvement transfrontalier de personnes physiques. La CNUCED a estimé la valeur de toutes les ventes par les entreprises affiliées à 36 milliards de dollars en 2014<sup>2</sup>. Si l'on suppose que la moitié de ces ventes porte sur les services, le commerce par l'intermédiaire des entreprises affiliées étrangères pourrait être estimé à environ 18 milliards de dollars, près du quadruple des exportations transfrontalières mondiales de services. En 2012, les services ont représenté 63 % du stock mondial d'IDE. Le mouvement transfrontalier de personnes fournissant des services est particulièrement important dans le domaine des services professionnels et aux entreprises, ainsi que des services liés à l'agriculture, des activités manufacturières et des industries extractives. La tendance de ce commerce est à la hausse, en raison de la croissance constante des flux mondiaux d'envois de fonds (voir encadré 1). En 2014, les pays en développement ont reçu 436 milliards de dollars en envois de fonds, et les flux mondiaux d'envois de fonds se sont chiffrés à 583 milliards de dollars<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> *World Investment Report 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.II.D.5).

<sup>3</sup> Banque mondiale, *Migration and Development Brief 24* (Washington, D.C., 2015).

## Encadré 1

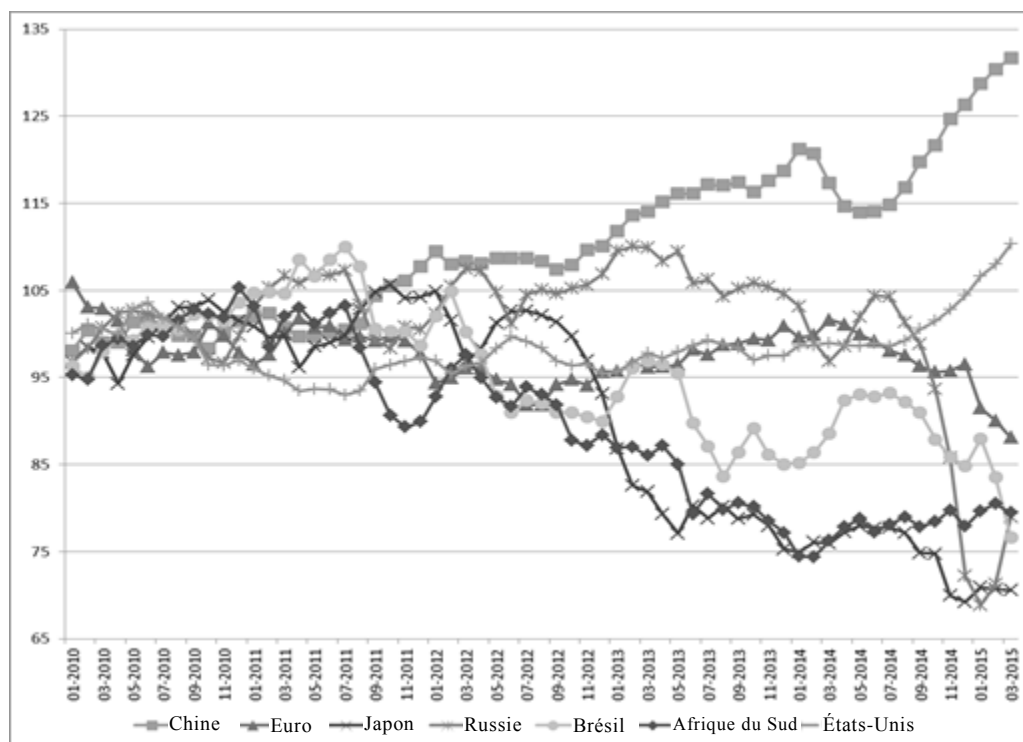
**Envois de fonds et inclusion financière**

Les envois de fonds contribuent grandement au financement du développement. Représentant 26 % du total des apports financiers, ils représentent la deuxième source la plus importante des financements externes après l'aide publique au développement (38 %) dans les pays les moins avancés, mais ils sont des flux privés. Une augmentation de 10 % des envois de fonds peut contribuer à une réduction de 3,5 % de la proportion de personnes vivant dans la pauvreté. L'utilisation efficace des services financiers et des produits financiers spécialement conçus peut contribuer à l'exploitation de ce potentiel, étant donné que les coûts élevés des transferts de fonds entravent souvent les flux, et la sous-utilisation des services financiers limite leur utilisation productive. L'objectif 10.c de développement durable consiste à faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %, d'ici à 2030. On estime qu'une réduction de 5 % des frais d'envois de fonds pourrait se traduire par des économies de 15 milliards de dollars.

Source : TD/B/C.I/EM.6/2.

6. Les fluctuations accrues des taux de change ont eu une incidence sur la compétitivité relative des exportations des pays (voir figure III). Face au spectre de plus en plus présent d'une divergence croissante entre les politiques monétaires de la Réserve fédérale des États-Unis et d'autres banques centrales, les taux de change ont considérablement fluctué en valeur nominale comme réelle. En termes réels effectifs, le yuan renminbi de la Chine et le dollar des États-Unis se sont considérablement appréciés, ce qui a eu pour effet de réduire la compétitivité des exportations de ces deux pays. Une forte appréciation nominale du dollar a également eu une forte incidence sur les statistiques du commerce et des prix des produits de base libellés en dollar. Certaines autres monnaies ont aussi enregistré une dépréciation sensible, comme dans le cas du yen japonais et de l'euro, car les économies auxquelles elles sont associées ont poursuivi leur politique monétaire expansionniste, ainsi que le real brésilien et le rouble russe, suite à la forte baisse des prix de l'énergie.

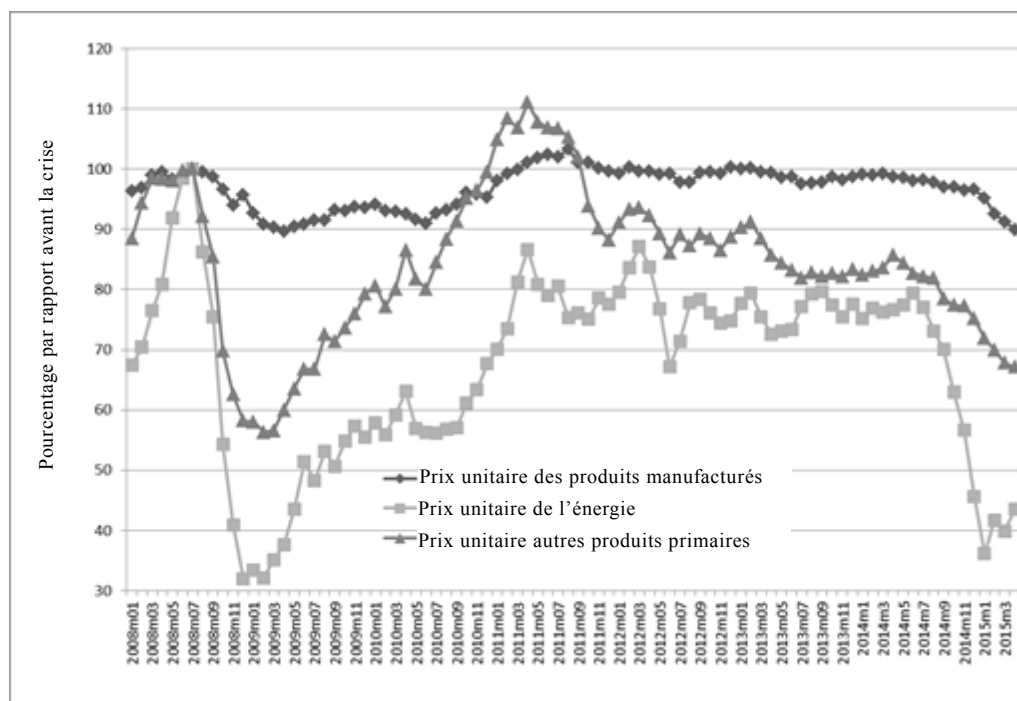
Figure III  
Taux de change réels effectifs d'une sélection d'économies (indice 2010=100)



Source : CNUCED.

7. En ce qui concerne les prix des produits, les prix de l'énergie ont dégringolé en 2014 (voir figure IV). Le prix du pétrole brut Brent a chuté de plus de 50 % de juin 2014 à janvier 2015, atteignant le niveau le plus bas en cinq ans, de 45 dollars le baril. Cette situation est due au fait que l'offre augmente, plus particulièrement en Amérique du Nord, et la demande d'énergie demeure faible dans certains grands pays en développement. Le prix du pétrole devrait s'établir à 55 dollars le baril en moyenne en 2015 et 70 dollars le baril en 2016<sup>1</sup>. L'effet combiné des variations des taux de change et des prix des produits de base a été tel que l'accroissement du volume du commerce mondial a été plus que contrebalancé par la baisse de la valeur unitaire du commerce mondial depuis avril 2011. En 2015, les termes de l'échange vont empirer considérablement dans les régions exportatrices de produits de base, ce qui aura un effet négatif sur leurs recettes d'exportation et le solde extérieur.

Figure IV  
**Évolution des prix unitaires du commerce des produits manufacturés, de l'énergie et d'autres produits de base**



Source : UNCTAD Country Profiles Database, avril 2015.

8. Étant donné que l'économie mondiale ne s'est pas encore remise de la crise, la création d'emplois demeure léthargique au plan mondial. Actuellement, près de 200 millions de personnes sont sans emploi, et se trouvent en grande majorité dans les pays en développement et en transition. Le taux de chômage mondial était de 5,9 % en 2014, et les femmes et les jeunes étaient les plus touchés, avec des taux de chômage de 6,3 % et 13 % respectivement. Les pays développés tendent, en moyenne, à afficher des taux de chômage supérieurs à ceux des pays en développement. Toutefois, la véritable ampleur du chômage dans les pays en développement est probablement sous-estimée, étant donné la vaste économie informelle qui existe dans ces pays. D'après l'Organisation internationale du Travail (OIT), la création d'emplois ne suffit toujours pas pour combler le déficit des emplois, car en 2014 il y a 61 millions d'emplois de moins qu'il y en aurait eu sans la crise de 2008<sup>4</sup>.

### III. Le commerce et les objectifs de développement durable

9. Il ne fait pas de doute que le commerce contribue à créer les conditions nécessaires pour la croissance et le développement. Le commerce offre les moyens de surmonter les obstacles créés par des marchés intérieurs exigus et donne aux pays l'accès à des marchés extérieurs plus vastes, ainsi qu'aux compétences, aux

<sup>4</sup> OIT, *Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde — Tendances 2015* (Genève, 2015).

technologies et aux capitaux, ce qui à son tour permet de mieux utiliser les ressources productives pour induire la transformation structurelle. Il pourrait soutenir un large éventail d'objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et la viabilité environnementale, en favorisant la croissance économique, en créant des emplois, en permettant une utilisation efficace des ressources et en relevant les niveaux de vie. Les objectifs de développement durable reconnaissent implicitement la contribution du commerce à bien des égards, et l'objectif 17 sur les moyens de mise en œuvre rend cette reconnaissance explicite (voir tableau ci-dessous). La réalisation d'un bon nombre d'objectifs et de cibles repose de manière implicite et explicite sur l'accès universel aux services de base et à l'infrastructure. Le renforcement du secteur des services doit faire l'objet d'une attention prioritaire (voir TD/B/C.I/MEM.4/8).

Tableau

**Objectifs de développement durable : sélection d'objectifs et de cibles liés au commerce**

---

**Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier

**Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire**

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires

**Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé**

3.b Donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique

**Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable**

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

**Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable**

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement ... y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés



**Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente**

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière

9.3 Accroître l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers

**Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants

**Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans**

14.6 D'ici à 2020, interdire certaines formes de subventions à la pêche

**Goal 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser**

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

10. La croissance robuste du commerce international a été la source de la croissance des revenus dans bon nombre de pays en développement au cours des dernières décennies. Le volume du commerce mondial de biens et services a quintuplé de 1990 à 2013. Depuis 2002, le commerce a augmenté plus rapidement que le produit intérieur brut (PIB) en rythme annuel au cours de la plupart des années, et la part des exportations dans le PIB des pays en développement est passée de 25 % en 1990 à 41 % en 2008, avant de régresser à 35 % en 2013. Les pays en développement ont sensiblement augmenté leur part dans le commerce mondial, plus particulièrement dans les exportations de marchandises, qui ont progressé de 32 % en 2000 à 45 % en 2014, et dans les exportations de services, qui se sont accrues de 24 % en 2005 à 29 % en 2014. La part des pays les moins avancés dans les exportations de marchandises a dépassé le niveau symbolique de 1 % depuis 2008 et atteint 1,12 % en 2014; et cette part a pratiquement doublé depuis 2000, quand elle situait à 0,56 %. En 2013, les recettes d'exportation des pays les moins avancés se sont chiffrées à 213 milliards de dollars, plus du double de leurs recettes

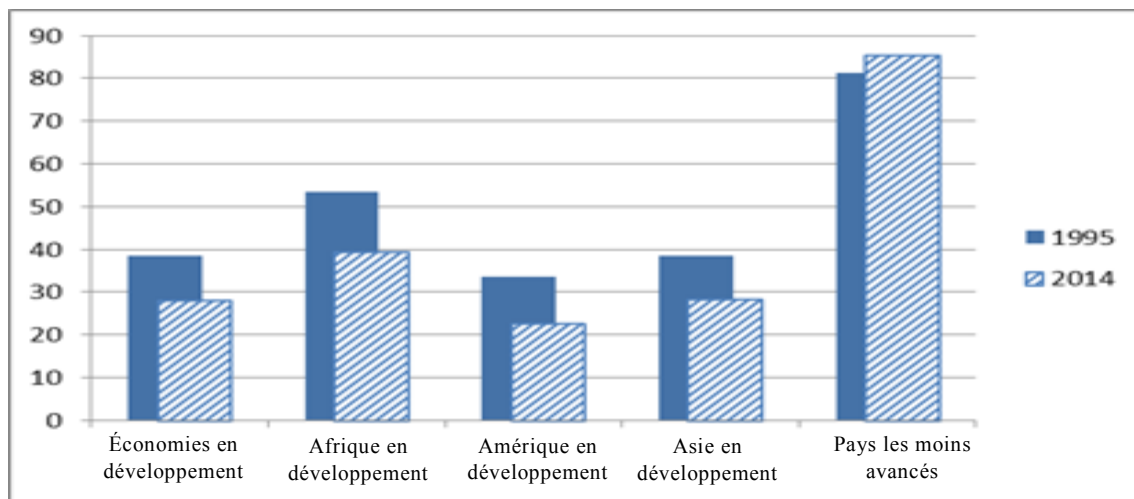
combinées d'investissement direct étranger et d'envois de fonds effectués par les migrants. Ceci a coïncidé avec l'augmentation des revenus, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le rythme de croissance du revenu par habitant s'est accéléré au cours de la période 2000-2010, pour la plupart des régions en développement.

11. Toutefois, ce tableau global positif masque des variations importantes entre les pays. De 2005 à 2013, 63 économies en développement ont réalisé un taux moyen annuel de croissance des exportations de plus de 10 %, mais quatre pays ont enregistré une contraction des exportations et 68 un déficit commercial persistant. Les variations entre pays se révèlent également dans les niveaux de participation au commerce mondial. Les 20 plus gros exportateurs, qui sont essentiellement les économies développées et asiatiques, ont représenté 70 % des exportations mondiales en 2013. Les économies tributaires des produits de base continuent d'être exposées à des variations soudaines des termes de l'échange. Cette performance inégale du commerce vient rappeler que l'inégalité entre les pays, de même que l'inégalité dans les pays, demeurent des défis persistants du développement qui doivent retenir l'attention des pouvoirs publics.

12. Même lorsque le commerce découlant des chaînes de valeur mondiales permettait aux pays de se spécialiser dans des segments de production précis plutôt que dans l'ensemble des branches de production et offrait des possibilités d'« industrialisation accélérée », ceci n'était pas sans risques. Dans certains cas, il en a résulté une industrialisation étroite, consistant pour un pays à se spécialiser dans des activités à faible niveau de compétences et de productivité, qui sont moins propices au développement à long terme. Il en est ainsi parce que le commerce peut créer des incitatifs à court terme à se spécialiser dans des activités reflétant les dotations des pays en facteurs. Par exemple, les exportations à forte intensité de main-d'œuvre, à forte intensité de ressources et à forte intensité de technologies à faibles compétences ont représenté plus de 80 % du total des exportations d'articles manufacturés en provenance des pays les moins avancés en 2013, et cette part a augmenté depuis 1995 (voir figure V).

**Figure V**  
**Part des exportations d'articles manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre, à forte intensité de ressources et à forte intensité de technologies à faibles compétences dans le total des exportations d'articles manufacturés par région, 1995 et 2014**

(En pourcentage)

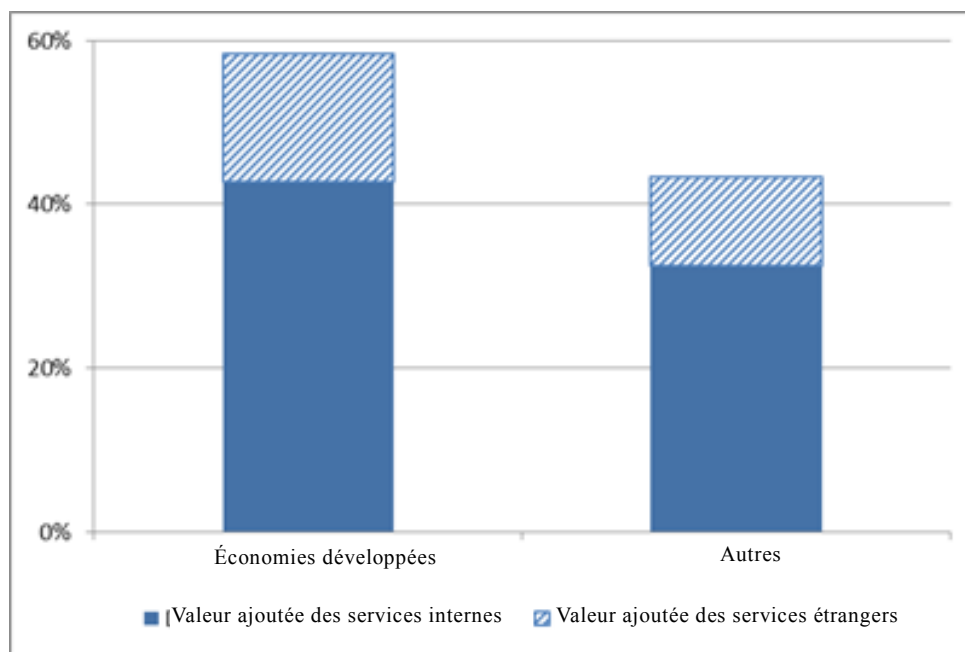


Source : CNUCED.

13. La croissance rapide du commerce lié aux chaînes de valeur mondiales a été rendue possible par la « servicification » des économies nationales et la négociabilité accrue des services. La fragmentation de la production au plan international exige des services professionnels, des services aux entreprises et des services d'infrastructure efficaces (à savoir, énergie, transport, télécommunications, technologies de l'information et des communications et services financiers), et certains services à valeur ajoutée (notamment la recherche et développement, la conception et la commercialisation de produits) bénéficient en fait d'une proportion considérable de valeur ajoutée. La proportion de la valeur ajoutée des services à la valeur brute des exportations a représenté près de 60 % dans les pays développés et plus de 40 % pour les pays en développement en 2011 (voir figure VI). Il est remarquable que les services de valeur ajoutée étrangers importés aient représenté un niveau appréciable de 15 % dans les pays développés et cette part avait considérablement augmenté depuis 1995. De ce fait, les services sont devenus une option importante pour la diversification des exportations, mais le développement et le commerce du secteur des services n'ont pas encore été pleinement étudiés dans de nombreux pays en développement (voir TD/B/C.I/MEM.5/5)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Mashayekhi, Mina et al., *Services, Trade and Development* (CNUCED, 2011).

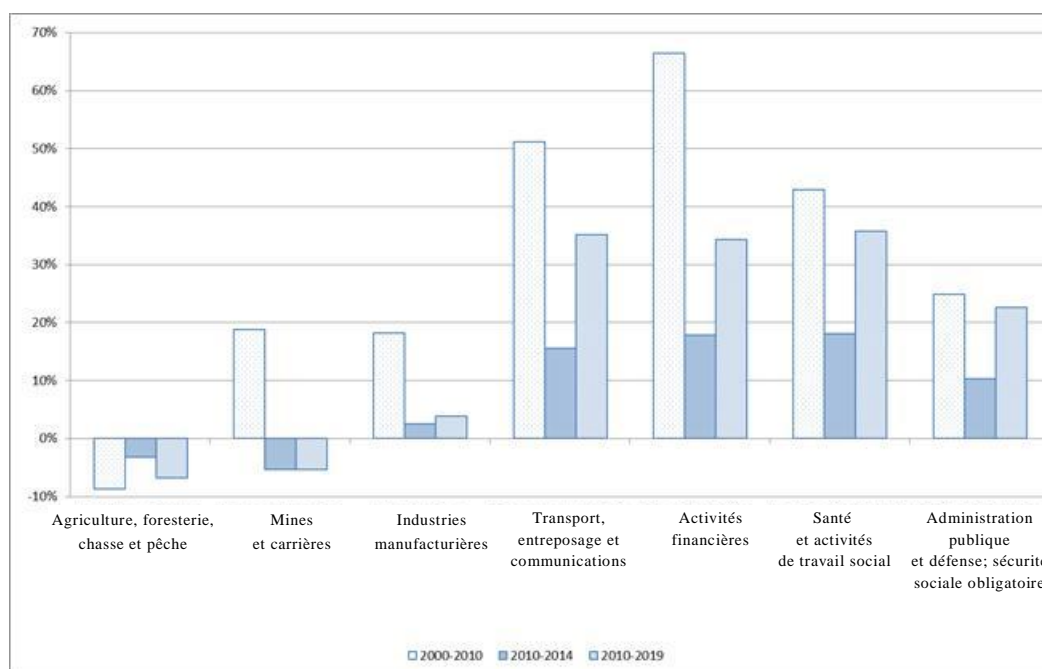
Figure VI  
**Part de valeur ajoutée des services internes et étrangers dans les exportations brutes, 2011**



Source : CNUCED.

14. Par ailleurs, si la promotion des emplois productifs demeure un important sujet de préoccupation dans le cadre de l'objectif 8 de développement durable, c'est essentiellement dans le secteur des services que de nouveaux emplois ont été créés dans les pays en développement depuis 2000, en particulier le transport, l'entreposage et les communications et les activités financières (voir figure VII). Dans ces économies, les secteurs classiques de l'agriculture et des activités extractives ont enregistré une croissance négative des emplois, alors que la création d'emplois par le secteur manufacturier était faible depuis 2010. Depuis les années 90, les pays en développement émergents ont enregistré une réallocation de la main-d'œuvre des branches de production vers les services. Toutefois, la faible dynamique de la création d'emplois demeure un sujet de préoccupation, étant donné que les emplois industriels jouent un rôle crucial dans la transformation structurelle.

Figure VII  
**Croissance des emplois sectoriels pour certains secteurs des pays en développement et en transition**



Source : Calculs de la CNUCED fondés sur OIT, Trends Econometrics Models.

15. Certaines des illustrations des liens complexes entre le commerce et le développement mis en évidence plus haut indiquent que la transformation des gains d'efficacité statiques du commerce en développement inclusif et durable n'est pas un processus automatique, mais nécessite des mesures de politique délibérées. Elle nécessite une intervention de politique cohérente et intégrée, qui appuie la transformation structurelle afin de renforcer les capacités de production à grande échelle qui favoriseront la diversification, la mise à niveau technologique et la création d'emplois. Les politiques de développement industriel et de technologies sont importantes pour étudier les avantages comparatifs dynamiques pouvant servir à réaliser la transformation structurelle souhaitée. Un cadre réglementaire et institutionnel rationnel est nécessaire pour soutenir tous les secteurs, plus particulièrement dans l'économie et le commerce de services à croissance rapide. Les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour améliorer la compétitivité générale, faciliter les ajustements et soutenir une inclusion plus large. La CNUCED aide les pays à réaliser cette cohérence grâce à ses travaux sur les cadres de politique commerciale (voir encadré 2).

## Encadré 2

**Enseignements tirés des examens de la politique des services de la CNUCED**

Les examens de la politique des services de la CNUCED permettent aux pays de réaliser une évaluation complète de leur économie de services avec des recommandations de politique et des plans d'action propres au secteur. Les enseignements tirés de ces opérations dénotent généralement l'importance de la cohérence et de la coordination des politiques visant à renforcer la complémentarité entre les services et d'autres secteurs et à privilégier les services pertinents pour les chaînes de valeur; une approche multilatérale en matière d'élaboration des politiques de services faisant intervenir le secteur privé, les partenariats public-privé et des coalitions des industries de services; la disponibilité de données pour l'élaboration de politiques fondées sur des faits; des réglementations, des institutions et des structures de gouvernance efficaces pour améliorer la compétitivité, l'accès, la qualité et l'abordabilité; des technologies productives et un climat des affaires favorables, notamment pour les petites et moyennes entreprises, et visant à formaliser l'économie informelle; le renforcement des compétences professionnelles; et l'exploitation de l'intégration régionale et internationale, du renforcement des capacités de production et des infrastructures et la coopération en matière de réglementation.

*Source* : TD/B/C.I/MEM.4/5.

16. L'appui international positif, notamment par le biais de l'initiative de l'aide pour le commerce, demeure indispensable aux pays en développement, pour leur permettre de renforcer leurs moyens productifs et commerciaux et de tirer du commerce des avantages effectifs au plan du développement. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), depuis 2006, un montant total de 246,5 milliards de dollars a été décaissé pour financer les programmes d'aide pour le commerce au profit de 146 pays en développement<sup>6</sup>, essentiellement en Asie et en Afrique, qui ont reçu respectivement 38 et 35 % de ce montant. Plus des trois quarts du total de l'aide pour le commerce ont été consacrés à quatre secteurs : transport et entreposage, qui ont représenté 29 % du total; production et fourniture d'énergie, qui ont compté pour 21 %; agriculture, qui a représenté 18 %; et services bancaires et financiers, qui sont intervenus pour 10 %. Il est indispensable de mobiliser suffisamment de ressources et de maximiser les répercussions pour appuyer une intégration du commerce bénéfique pour les pays en développement. Le système des Nations Unies, notamment la CNUCED, contribue à ces initiatives de collaboration.

#### IV. Évolution du système commercial multilatéral

17. Un système de commerce multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable demeure un élément fondamental d'un partenariat pour le développement durable dans le cadre de l'objectif 17.10 de développement durable. Le Cycle de Doha offrait une occasion unique de renforcer l'ouverture et l'équité du système tout en rééquilibrant ses règles et normes en faveur du

<sup>6</sup> OMC, Aid for Trade at a Glance 2015: Reducing Trade Costs for Inclusive, Sustainable Growth.

développement. Toutefois, les progrès de ses aspects liés au développement demeurent limités. Les processus parallèles plurilatéraux et régionaux affectent la centralité du multilatéralisme.

## A. Aperçu

18. Lancé en 2001, le Cycle de Doha visait à régler un large éventail de questions liées à l'accès aux marchés et aux règles, en plus des deux points intégrés à l'ordre du jour sur l'agriculture et les services. Les négociations devaient accorder une attention prioritaire aux difficultés rencontrées par les pays en développement dans la mise en œuvre et au traitement spécial et différencié en vue de corriger les déséquilibres existants. L'objectif initial était de conclure le Cycle en 2004. Des revers incessants étaient de plus en plus perçus comme une entrave à la crédibilité du système commercial multilatéral. Les résultats de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie), du 3 au 6 décembre 2001, ont fait renaître la confiance et mis en place les bases nécessaires aux négociations sur le reste du Cycle. Les résultats ont été notamment l'Accord sur la facilitation des échanges, qui était le premier accord multilatéral contraignant depuis le Cycle d'Uruguay, et la décision sur la détention des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, qui répondait, à titre provisoire, aux préoccupations de certains pays en développement en situation d'insécurité alimentaire en instituant la « clause de paix »<sup>7</sup> et en mettant en place une feuille de route pour la réalisation d'une solution plus permanente.

19. Après la neuvième Conférence ministérielle, les membres de l'OMC avaient jusqu'au 31 juillet 2004 pour adopter un protocole juridique modifiant l'Accord de l'OMC pour y intégrer l'Accord sur la facilitation des échanges, et celui-ci serait ensuite ouvert pour acceptation jusqu'au 31 juillet 2005. Cet échéancier n'a pas été respecté, car certains pays en développement s'inquiétaient des incidences de l'adoption anticipée de cet accord sur les questions de sécurité alimentaire. Les décisions du Conseil général du 27 novembre 2004 ont permis de sortir de cette impasse, en ouvrant la voie au lancement d'un processus visant à élaborer un programme de travail clairement défini d'ici juillet 2005 en vue de conclure le Cycle. Les discussions en cours ont souligné les principaux principes : a) la nécessité d'une approche équilibrée en matière d'agriculture, d'accès aux marchés de produits non agricoles et de services; b) la centralité de la dimension développement, en particulier les questions des pays les moins avancés; et c) la nécessité de mettre l'accent sur ce qui est faisable. Ces travaux devraient s'intensifier compte tenu de l'échéance de juillet et à mesure qu'approche la date de la dixième Conférence ministérielle.

20. Une importante pierre d'achoppement dans les négociations est la question de savoir comment adapter, ou recalibrer les approches en matière de négociations en fonction de l'évolution des réalités économiques et stratégiques, et, plus précisément, s'il faut utiliser ou non comme base les textes du projet de modalités de 2001 sur l'agriculture et l'accès aux marchés des produits non agricoles. Par exemple, il a été soutenu, essentiellement par les pays développés, que des contributions plus importantes des pays en développement sont indiquées parce que

<sup>7</sup> Cette initiative visait à éviter des contestations juridiques contre les pays qui enfreignent leurs engagements de soutien interne liés aux programmes de stocks publics.

leur poids économique a sensiblement augmenté au fil des ans et parce que les prix plus élevés des produits de base et les réformes des politiques ont entraîné une réduction substantielle du recours par les pays développés à des mesures de soutien agricole ayant des effets de distorsion du commerce et une utilisation accrue de ces mesures par les pays en développement, notamment à des fins de sécurité alimentaire. De nombreux pays en développement ont mis en évidence la pertinence continue des défis persistants de développement auxquels ils font face, comme la pauvreté généralisée, l'insécurité alimentaire et les bases industrielles naissantes, d'où la nécessité de hiérarchiser convenablement les flexibilités ménagées en matière de développement et le traitement spécial et différencié.

21. Les normes et disciplines en vigueur de l'OMC représentent la pierre angulaire du système commercial multilatéral, comme le prévoit l'objectif 17.10 de développement durable, et servent de garantie contre le protectionnisme et la discrimination. Au cours de la crise mondiale, les mesures protectionnistes ont été relativement bien circonscrites, principalement parce que les pays ont respecté les normes de l'OMC et fait preuve de retenue. Un rapport récent de l'OMC pour la période d'octobre 2014 à mai 2015 montre une légère décélération dans l'application de nouvelles mesures de restriction du commerce par les économies du Groupe des 20 (G-20)<sup>8</sup>. Durant cette période, ces économies ont appliqué 119 nouvelles mesures de restriction du commerce, ce qui représente une diminution par rapport aux années précédentes. Toutefois, le stock des mesures de restriction continue d'augmenter du fait de la lenteur du rythme d'élimination des précédentes restrictions. Sur les 1 360 restrictions enregistrées depuis octobre 2008, 1 031 sont encore en place et touchent une valeur des importations estimée à 191,8 milliards de dollars, soit 4,6 % des importations mondiales.

22. L'entrée en vigueur du système commercial multilatéral fondé sur des règles dépend de l'application effective de ses règles. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est généralement considéré comme une réussite. Jusqu'en juin 2015, ce mécanisme avait reçu 495 demandes de consultations sur les 20 années de son existence, plus que les 300 différends que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a traités en 47 ans. Les différends traités par le présent mécanisme ont porté sur plus d'un billion de dollars de flux commerciaux. Certaines parties à tel ou tel accord commercial régional ont même fait appel à ce mécanisme au lieu de ceux prévus par l'accord commercial, ce qui dénote de la légitimité dont bénéficie le mécanisme. Toutefois, une tendance à la hausse des tensions caractérise actuellement les relations commerciales. Les différends récents portent sur des questions systématiquement complexes de respect des décisions passées liées au programme de négociations, à savoir la question des subventions agricoles, ainsi que des questions nouvelles qui ont une incidence sur d'autres politiques publiques comme la santé publique, la politique industrielle, les énergies renouvelables et les ressources naturelles. Cette situation vient appuyer le point de vue défendu depuis longtemps selon lequel les règles et disciplines de l'OMC doivent être actualisées par le biais des négociations pour mieux refléter les réalités du commerce du vingt et unième siècle.

23. L'universalité est un élément important du partenariat mondial, comme l'exige l'objectif 17.10 de développement durable. Cet objectif est poursuivi dans le cadre des processus d'adhésion. Trente-quatre pays ont signé les protocoles d'adhésion de l'OMC depuis 1995, ce qui porte à 161 le nombre de membres, les Seychelles étant

---

<sup>8</sup> OMC, Report on G-20 Trade measures (mid-October 2014 to mid-May 2015).



le dernier pays à devenir membre. Récemment, le dossier d'adhésion pour le Kazakhstan a été adopté dans le groupe de travail, et l'adhésion de l'Afghanistan et du Liberia est en vue et pourrait éventuellement intervenir avant la dixième Conférence ministérielle. Ces pays ont engagé d'importantes réformes de politique pour rendre leur régime commercial compatible avec l'OMC. Un défi de taille consiste à négocier des conditions d'adhésion équilibrées compatibles avec leur développement. Depuis la création de l'OMC, la CNUCED aide les pays en voie d'adhésion à relever de tels défis.

## B. Agriculture

24. Les négociations sur l'agriculture contribuent à renforcer les possibilités commerciales pour les pays en développement, conformément à l'objectif 17.11 de développement durable. Concernant le pilier de l'accès aux marchés, le projet de texte des modalités de 2008 a prévu des réductions tarifaires sur la base d'une formule étagée consistant à appliquer les diverses réductions linéaires aux trois fourchettes tarifaires différentes, les fourchettes tarifaires plus élevées faisant l'objet de réductions plus importantes. L'opération de recalibrage est axée sur la question de savoir si cette approche devrait être adaptée ou modifiée et comment le faire. Certaines idées avancées jusqu'à présent ont mis en évidence l'utilisation d'une certaine forme d'une approche de réduction moyenne générale. Par exemple, le Paraguay a préconisé une réduction tarifaire moyenne générale, devant être complétée par une approche demande-offre, qui se fonde sur l'échange de demandes d'ouverture de marché d'autres pays et les offres d'ouverture de leurs propres marchés. Une autre idée était d'adopter une approche demande-offre pour l'ensemble de l'agriculture, de l'accès aux marchés des produits non agricoles et des services. Un groupe de pays en développement préoccupés par les questions de sécurité alimentaire, dénommé le Groupe des 33, a souligné la validité continue des produits spéciaux et des mécanismes de sauvegarde spéciale, étant donné le fait que l'évolution récente des marchés, à savoir les prix plus élevés et plus volatiles des denrées alimentaires, continue d'avoir une incidence négative sur l'offre de denrées alimentaires et les moyens d'existence des agriculteurs de subsistance et des petits agriculteurs. Les échanges de vues récents visent à étudier l'option consistant à modifier le projet de texte de 2008 en vue d'y inclure différents paramètres de réductions tarifaires ou à compléter la formule étagée avec une certaine forme de réductions moyennes (voir encadré 3).

### Encadré 3

#### **Simulation des effets des négociations agricoles sur les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique**

Une analyse par le modèle d'équilibre général calculable de la CNUCED a comparé les effets sur les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique de la formule étagée prévue dans les modalités de 2008 et la formule du Paraguay des réductions moyennes générales et établi que les impacts sur le commerce pour ces pays seraient modestes, entraînant une évolution inférieure à 1 % des importations et des exportations de ces pays. Cela s'explique essentiellement par le fait que l'ampleur des réductions des taux appliquées serait limitée dans le cadre de l'une et l'autre approches.

| Région             | Taux appliqués moyens à l'agriculture |                   |               | Taux moyens applicables aux exportateurs de produits agricoles |                   |               |
|--------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------|--|-------------------|---------------|
|                    |                                       | Modalités de 2008 | Paraguay      |  | Modalités de 2008 | Paraguay      |
|                    | Base (pourcentage)                    | (pourcentage)     | (pourcentage) | Base (pourcentage)   | (pourcentage)     | (pourcentage) |
| Afrique de l'Ouest | 11,7                                  | 11,6              | 11,6          | 2,4  | 2,4               | 2,4           |
| Afrique centrale   | 13,5                                  | 13,2              | 13,3          | 5,6  | 5,5               | 5,5           |
| Afrique de l'Est   | 14,5                                  | 14,4              | 14,4          | 4,3  | 4,0               | 3,9           |
| Afrique australe   | 4,1                                   | 4,0               | 4,1           | 16,9   | 10,8              | 9,6           |
| Caraïbes           | 11,0                                  | 10,9              | 9,8           | 14,3   | 13,4              | 12,8          |
| Pacifique          | 11,9                                  | 11,8              | 11,1          | 1,7  | 1,6               | 1,6           |

En ce qui concerne les droits sur les exportations agricoles de ces pays, la réduction limitée des droits moyens pondérés en fonction des échanges pourrait s'expliquer par l'augmentation du commerce avec d'autres pays en développement, car bon nombre d'entre eux ne procéderont pas à des réductions substantielles. Une autre raison est le fait qu'étant donné que près d'un tiers des exportations des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique entrent dans l'Union européenne dans des conditions préférentielles, ces pays ne verraient guère d'amélioration dans leurs conditions d'accès aux marchés mais seraient touchés par l'effritement de la préférence. L'un et l'autre scénarios améliorent les perspectives de l'Afrique australe et des Caraïbes en particulier. Sur le plan des importations, les deux scénarios n'ont guère d'impact sur les droits des pays, étant donné l'écart entre les taux consolidés et appliqués. Les gains de richesse au niveau mondial sont de 45 milliards de dollars dans le scénario des modalités de 2008 et de 47 milliards de dollars sur la base de la formule du Paraguay.

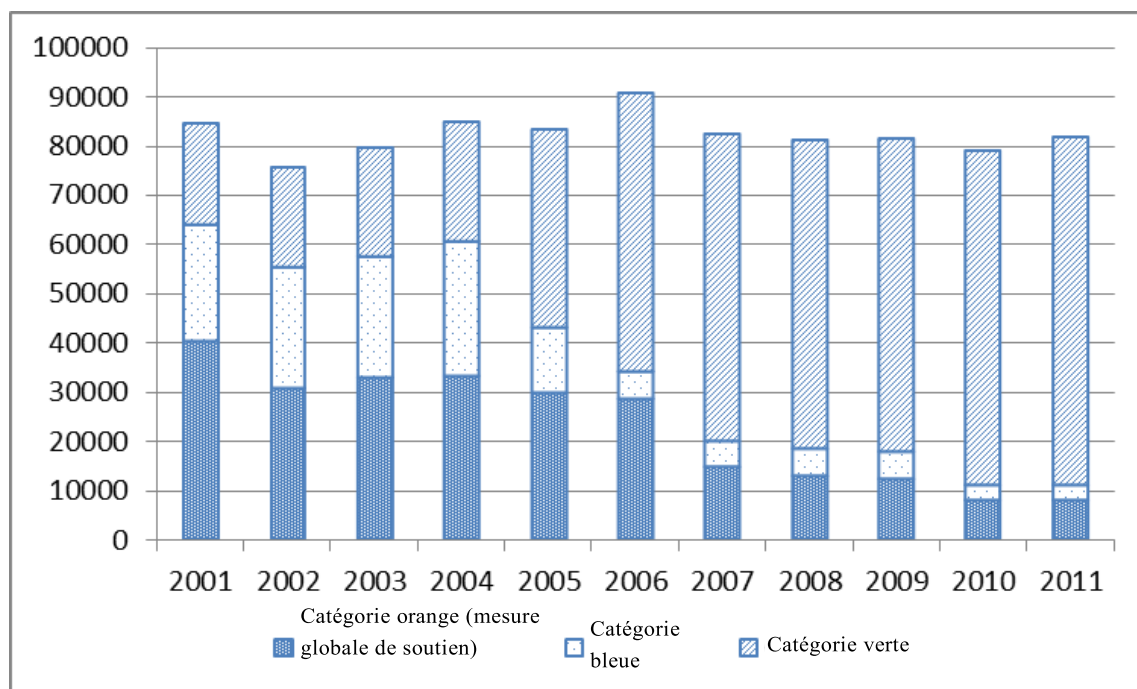
Source : CNUCED.

25. Les réductions substantielles des subventions agricoles ayant des effets de distorsion du commerce permettent de corriger les distorsions des marchés de produits agricoles, conformément à l'objectif 2.b de développement durable, concernant l'élimination de la faim et la réalisation de la sécurité alimentaire. Dans le domaine du soutien interne, les modalités de 2008 prévoyaient la réglementation d'une nouvelle catégorie de soutien, à savoir le soutien interne global ayant des effets de distorsion du commerce, qui comprend toutes les sous-catégories de soutien ayant des effets de distorsion des échanges, et l'application des plafonds par produit. L'idée était de limiter les possibilités d'échapper à l'engagement de réduction en changeant la nature des mesures de soutien ou les produits visés, ce qui est qualifié de « transfert entre les catégories » et de « transfert entre les produits ». Les échanges de vues récents ont traité de la question de savoir si les limites numériques du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges devraient s'appliquer à tous les pays et si le soutien *de minimis* (qui se définit comme 5 % de la production interne pour les pays développés et 10 % pour les pays en développement) devrait être augmenté, réduit ou accordé avec un traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Ceci est en rapport avec le fait qu'il y a une réduction substantielle du soutien ayant des effets de distorsion des échanges chez les utilisateurs classiques et une augmentation plus rapide de l'utilisation du soutien relevant de la catégorie verte sans effets de distorsion des échanges (voir figure VIII). Ces pays seront largement en mesure de satisfaire les

engagements de réduction dans les niveaux d'ajustement sans réduire les niveaux effectifs de dépenses.

Figure VIII

**Composition du soutien interne dans l'Union européenne (en millions d'euros)**



Source : Centre international de commerce et de développement durable.

26. Conformément à la décision du Conseil général de novembre 2014, la recherche d'une solution permanente à la question de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire se poursuit. Les options éventuelles envisagées consistent notamment à permettre une mesure globale plus large du droit au soutien pour les pays en développement en relevant le seuil *de minimis* de 10 à 15 %, qui serait admissible comme soutien de prix de la « catégorie verte » au titre du programme de détention de stocks alimentaires, ou à redéfinir la méthode de calcul de l'aide en utilisant une moyenne triennale mobile au lieu d'un prix de référence fixe. Toute solution permanente devrait contribuer à la réalisation de l'objectif 2.b de développement durable concernant la sécurité alimentaire (voir encadré 4).

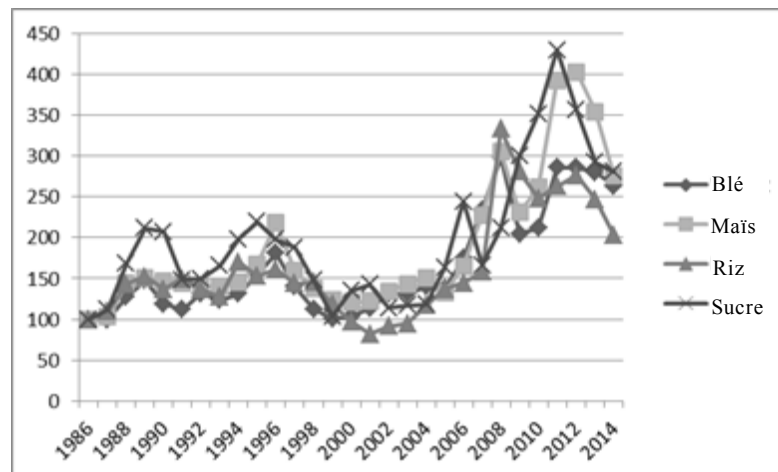
**Encadré 4**

**La sécurité alimentaire dans l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce**

L'Accord de l'OMC sur l'agriculture autorise dans les pays en développement la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire à la condition que la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence extérieur soit prise en compte dans la mesure globale du soutien. Étant donné que le prix de référence extérieur a été fixé comme étant le prix moyen d'un produit enregistré pendant la

période 1986-1988, pendant laquelle les prix des produits de base étaient faibles (voir la figure ci-dessous), le Groupe des 33 a jugé cette méthode de calcul inadéquate car celle-ci pouvait gonfler le montant des subventions implicites, en particulier compte tenu des prix élevés des denrées alimentaires enregistrés récemment – et donc des prêts administrés élevés.

#### Indices annuels des prix des denrées alimentaires, 1986-2014 (indice 1986=100)



Source : CNUCED.

Étant donné que la plupart des pays en développement n'avaient pas pris d'engagements sur la mesure globale du soutien au cours du Cycle d'Uruguay, le seul type de subventions ayant des effets de distorsion sur le commerce auxquelles ils avaient droit était le soutien *de minimis*. De ce fait, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence extérieur devrait rester dans une limite *de minimis*. Le Groupe des 33 a estimé que le montant des subventions implicites calculé selon la méthode susmentionnée risquait de dépasser cette limite.

### C. Accès aux marchés des produits non agricoles

27. Les conditions améliorées de l'accès aux marchés des produits industriels augmentent les possibilités commerciales pour les pays en développement, conformément à l'objectif 17.1 de développement durable et améliorent la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, conformément à l'objectif 8.2 de développement durable. D'après le projet de modalités de 2008, les réductions tarifaires dans l'accès aux marchés de produits non agricoles devaient se fonder sur la formule suisse, qui réduirait les tarifs élevés de façon plus que proportionnelle. Le principal problème qui se pose dans les négociations concerne la façon d'assurer l'accès réel aux marchés tout en respectant le principe de « réciprocité moins que totale » pour les pays en développement. Les échanges de vues sur le recalibrage de cette approche, comme dans le domaine de l'agriculture, se limitent à la suggestion de recourir aux solutions de demande-offre et/ou de réductions moyennes. La question des obstacles non tarifaires n'est pas encore abordée dans le débat post-Bali, mais leur utilisation est en hausse.

28. Les résultats éventuels pourraient être influencés par les négociations plurilatérales en cours en dehors du Cycle de Doha. Sur les 52 parties à l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC, 25, représentant plus de 90 % du commerce mondial des produits des technologies de l'information, sont engagées dans des négociations plurilatérales sur l'élargissement de la gamme de produits couverts par l'Accord. On espère qu'un accord pourrait être conclu d'ici à la date de la dixième Conférence ministérielle et permettre d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, conformément à l'objectif 9.c de développement durable. En 2014, 14 pays, représentant 86 % des échanges mondiaux des biens environnementaux, ont engagé des négociations plurilatérales en vue d'aboutir à un accord sur cette question, et 17 pays participent actuellement à ces négociations. Celles-ci s'appuieront sur une liste de 54 biens environnementaux identifiés par les pays de la Coopération économique Asie-Pacifique et définiront une liste de produits environnementaux guidée par l'utilisation finale des produits, comme la gestion des déchets ou la production d'énergies renouvelables, en vue de réduire les droits d'importation à moins de 5 % à la date de la dixième Conférence ministérielle. Ceci concerne l'objectif 13 de développement durable sur la lutte contre les changements climatiques et d'autres objectifs liés à l'environnement, notamment les objectifs 14 et 15.

#### **D. Services**

29. La contribution des services à la réalisation des objectifs de développement durable est essentielle. La réalisation de nombreux objectifs et cibles est tributaire de manière implicite et explicite de l'accès universel aux services et infrastructures de base. Ces services comprennent la santé (objectif 3), l'éducation (objectif 4), l'eau et l'assainissement (objectif 6), l'énergie et les infrastructures résilientes (objectif 7) et l'innovation (objectif 9), ainsi que les télécommunications, l'accès aux services financiers, le tourisme et le transport durables. Plusieurs objectifs intersectoriels, plus particulièrement l'objectif 1, sur l'élimination de la pauvreté, l'objectif 8, sur la croissance économique non exclusive et durable et l'emploi et l'objectif 10, sur l'inégalité, ainsi que les objectifs et cibles liés à l'environnement et à la parité des sexes supposent tous le fonctionnement efficace, écologiquement propre et équitable du secteur des services.

30. Les services font l'objet d'un engagement limité, car les négociations s'intéressent avant tout à l'agriculture, en dépit de l'objectif déclaré d'adoption d'une approche équilibrée concernant les diverses questions fondamentales. Les principaux acteurs sont également engagés dans des négociations plurilatérales en vue d'un accord sur le commerce des services en dehors du Cycle de Doha. Ces négociations sont menées par 24 membres de l'OMC, représentant 70 % du commerce mondial des services, et visent la libéralisation complète et ambitieuse des services avec un nombre substantiel de secteurs. Il est notable que certains pays en développement émergents clés ne fassent pas partie de ce processus. En l'absence d'une large concordance de vues, le futur accord revêtira la forme d'un accord préférentiel sur les services conformément à l'article V de l'Accord général sur le commerce des services. Les négociations se fondent sur l'approche en matière de liste positive de l'Accord général et les engagements concernant le traitement national s'appliqueront de manière horizontale. Les négociations portent également sur les disciplines réglementaires comme l'octroi de licences, les services

financiers, les télécommunications, le commerce électronique et le mouvement des professionnels. Étant donné l'existence de multiples accords commerciaux régionaux liés aux services entre les participants aux négociations sur un accord de commerce des services, l'effet d'un tel accord sur le commerce des services intra-groupe pourrait être limité. Les intérêts globaux des participants en matière d'exportation pourraient résider essentiellement dans des pays ne participant pas aux négociations. Il est nécessaire de s'assurer que l'accord est compatible avec les règles de l'Accord général.

31. L'accès préférentiel des marchés des services pour les pays les moins avancés est essentiel pour l'objectif de doublement de la part du commerce mondial de ces pays à l'horizon 2020, conformément à l'objectif 17.11 de développement durable. En conformité avec une feuille de route pour la mise en œuvre d'une dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés, le groupe de ces pays a présenté en juillet 2014 une demande collective, sur la base de laquelle s'est tenue en février 2015 une réunion de haut niveau où les pays pouvaient faire part de leurs préférences (voir encadré 5). La demande collective des pays les moins avancés avait porté sur l'accès horizontal et sectoriel des marchés et les restrictions du traitement national dans de nombreux secteurs, notamment les voyages, le tourisme, les activités bancaires, le transport, la logistique, l'éducation, les technologies de l'information et des communications, l'externalisation des processus opérationnels et l'industrie créative. Les obstacles touchant la fourniture suivant le mode 4 ont fait l'objet d'une attention particulière, notamment ceux liés à la reconnaissance des qualifications sur les plans éducatif et professionnel, ainsi que les frais élevés des demandes et la documentation fastidieuse pour les visas, les licences et les permis de travail.

#### Encadré 5

#### **Réunion de haut niveau de l'Organisation mondiale du commerce sur les préférences concernant les services pour les pays les moins avancés**

À la réunion de haut niveau, 25 pays ont exprimé leurs intentions et 18 d'entre eux ont annoncé leurs préférences spécifiques. Celles-ci portaient sur des secteurs comme le tourisme, les services financiers, le transport, la logistique, le bâtiment, les services professionnels, les services informatiques et autres services aux entreprises, ainsi que les modes de prestation, comme l'élimination de certaines prescriptions en matière de fonds propres dans le mode 3 et l'élimination des tests des besoins économiques et du marché du travail dans le 4. Concernant le mode 4, les mesures indiquées incluaient la facilitation des aspects de la réglementation interne, plus particulièrement la reconnaissance des qualifications par les associations professionnelles. Certains pays ont indiqué les longs délais d'attente pour les visiteurs en déplacement d'affaires, les stagiaires et les transferts entre entreprises, ainsi que la dispense des frais de visa et des contingents. Plusieurs ont confirmé qu'ils accordaient aux pays les moins avancés le même traitement qui leur était accordé au titre des accords de commerce régionaux ou du futur accord sur le commerce des services. Il restait à savoir dans quelle mesure ces dispositions pouvaient se traduire en préférences en matière de services utiles au plan commercial pour répondre aux attentes des pays les moins avancés. Les pays les moins avancés appréciaient les études de la politique des services de la CNUCED, dont ils se sont servis pour élaborer leur demande collective. Jusqu'en juillet 2015, neuf pays avaient donné notification de leurs initiatives et la notification formelle est attendue d'ici au 31 juillet 2015.

## E. Facilitation des échanges

32. La facilitation des échanges devrait réduire le coût des échanges et contribuer à accroître les exportations des pays en développement, conformément à l'objectif 17.11 de développement durable, et promouvoir la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, conformément à l'objectif 8.2 de développement durable. La recherche de l'OCDE utilisant l'indice de facilitation des échanges établit que la mise en œuvre complète de toutes les mesures de l'Accord de facilitation des échanges réduirait les coûts des échanges de 11,8 % dans les pays développés et de 14,6 % à 17,4 % dans les pays en développement<sup>9</sup>. Les améliorations des formalités, comme la rationalisation et l'informatisation des procédures aux frontières sont considérées comme ayant le plus grand impact sur les économies des coûts des échanges. Il est démontré que bon nombre des mesures spécifiques de facilitation des échanges ont un rendement élevé de l'investissement, car elles contribuent à réduire les coûts et à renforcer le recouvrement des recettes.

33. La décision du Conseil général de novembre 2014 avait maintenu la date limite du 31 juillet 2015 pour la notification par les membres de leur acceptation légale de l'Accord sur la facilitation des échanges. L'Accord entrera en vigueur lorsque deux tiers des membres l'auront accepté. Jusqu'en juillet, huit pays ont terminé le processus de ratification et une soixantaine de pays, notamment trois des pays les moins avancés, ont présenté la notification de leurs engagements au titre de la « catégorie A », ou les dispositions qu'ils ont identifiées aux fins de mise en œuvre immédiate. Ceci est conforme aux dispositions novatrices du traitement spécial et différencié qui font partie intégrante de l'Accord, suivant lesquelles le niveau et l'échéancier des engagements seront directement liés à la capacité de mise en œuvre des pays, à la fourniture de l'aide pour le renforcement des capacités et à l'acquisition des capacités. Tout en admettant le bien-fondé de la facilitation des échanges, certains pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, craignaient que l'application de certaines mesures ne soit complexe ou coûteuse. Les mesures qui ne sont pas souvent mises en œuvre par les pays en développement comprennent les mesures relatives à la publication et la disponibilité de l'information; la décision anticipée; la coopération entre les organismes à la frontière; et la publication et la consultation préalables. Une facilité de l'Accord sur la facilitation des échanges a été mise en place pour aider les pays en développement à renforcer les capacités de mise en œuvre.

## F. Questions de développement

34. En ce qui concerne l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour les pays les moins avancés, une question qui est aussi abordée dans le cadre de l'objectif 17.12 de développement durable, tous les pays développés sauf un ont appliqué la décision ministérielle de l'OMC d'accorder le traitement de l'accès en franchise de droits et hors contingent pour au moins 97 % des lignes tarifaires. Dans le cas des États-Unis d'Amérique, la proportion de lignes tarifaires en franchise de droits et hors contingent reste à 84 %, en ne tenant pas compte de l'African Growth and Opportunity (la loi des États-Unis sur la croissance et les

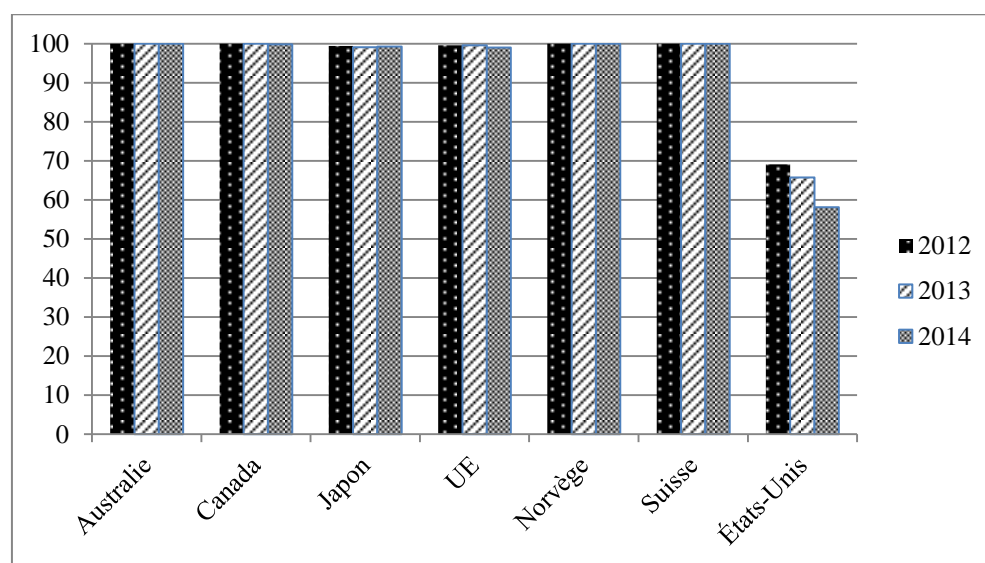
---

<sup>9</sup> OCDE, Implementation of the WTO Trade Facilitation Agreement: The Potential Impact on Trade Costs.

possibilités économiques de l'Afrique). Mesurées en termes de valeur des importations, près de 100 % des importations provenant des pays les moins avancés entrent en franchise de droits sur les marchés de la plupart des pays développés (voir figure IX). Aux États-Unis, les régimes préférentiels varient en fonction des pays les moins avancés auxquels ils s'appliquent en particulier et le traitement des vêtements, qui représentent quelque 90 % des exportations bilatérales pour le Bangladesh, Haïti et le Lesotho, diffère entre ces régimes. Plusieurs pays en développement, à savoir la Chine, l'Inde, la République de Corée et, plus récemment, le Chili, ont aussi accordé l'accès en franchise de droits et hors contingent aux pays les moins avancés.

Figure IX

**Proportion d'importations en franchise de droits en provenance des pays les moins avancés dans les pays développés (pourcentage)**



Source : CNUCED.

35. Des règles d'origine préférentielles plus transparentes sont importantes pour aider les pays les moins avancés à utiliser efficacement les préférences commerciales dans le cadre des initiatives d'admission en franchise de droits et hors contingent. Une analyse de l'utilisation des préférences semble indiquer une faible utilisation des produits comme les vêtements, les chaussures, les fruits, le tabac et le poisson. Par contre, le niveau d'utilisation des préférences au titre de l'African Growth and Opportunity Act des États-Unis par un important bénéficiaire, le Lesotho, est de 100 %, essentiellement parce que dans la loi figure une règle spéciale sur les vêtements, la règle du « tissu provenant d'un pays tiers », qui permet aux bénéficiaires d'obtenir les fils et les tissus de n'importe quel pays. Dans le cadre des nouvelles règles d'origine du Système généralisé de préférences de l'Union européenne, l'introduction d'une règle similaire d'une seule transformation a induit des taux d'utilisation accrus pour certaines catégories de vêtements. Il pourrait également être utile de faciliter l'administration de l'origine. Dans le cadre des nouvelles règles du Système généralisé des préférences de l'Union européenne, l'administration de



l'origine changera à compter de 2017, passant de la certification des tierces parties actuelle par les autorités publiques à l'auto-certification par les exportateurs agréés. Ceci nécessitera un important ajustement institutionnel, qui pourrait être utilement appuyé.

36. L'objectif 10.a de développement durable souligne l'importance de la mise en œuvre du principe de traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Les pays les moins avancés continuent de faire en sorte que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié soient précises, efficaces et opérationnelles, et ils s'emploient à établir une liste de 25 propositions par accord concernant ce traitement. La question du coton doit encore être traitée. La récente loi des États-Unis sur l'agriculture offre sensiblement moins de soutien au coton, et la production intérieure de coton dans ce pays devrait tendre à la baisse, ce qui réduira son offre et ses exportations de coton.

## V. Évolution des accords de commerce régionaux

37. La prévalence accrue des accords de commerce régionaux représente une importante réorientation porteuse de changement dans l'évolution récente du système de commerce international et a, de ce fait, une incidence cruciale sur la réalisation de l'objectif 17.10 de développement durable. Jusqu'en avril 2015, l'OMC avait été notifiée de quelque 612 de tels accords, dont 406 étaient en vigueur. Outre l'ouverture totale des marchés, les accords de commerce régionaux récents du 21<sup>e</sup> siècle comprennent une gamme de mesures intérieures, portant notamment sur les services, l'investissement, la politique de la concurrence, le mouvement des capitaux, les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. L'émergence des méga-accords de commerce régionaux a véritablement changé la donne. L'Accord de partenariat transpacifique, en cours de négociation entre 12 pays, créera un marché couvrant quelque 800 millions de personnes avec un PIB combiné de 27 billions de dollars. Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, sur lequel l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont engagé des négociations en juin 2013, porterait sur la moitié de la production mondiale et un tiers du commerce mondial. L'Accord régional de partenariat économique global, sur lequel des négociations ont été engagées en 2012, créerait une zone de libre-échange entre l'Association des nations d'Asie du Sud-Est et ses six partenaires extérieurs, couvrant la moitié de la population de la planète.

38. L'adoption en juin 2015 de la loi sur la promotion du commerce des États-Unis a fait naître de réelles perspectives pour la conclusion de l'Accord de partenariat transpacifique. Le programme d'aide à l'ajustement du commerce adopté au même moment, fournit un financement pour le recyclage des travailleurs qui ont perdu leurs emplois en raison du commerce extérieur. Au nombre des questions en suspens figure le niveau de protection de la propriété intellectuelle pour les produits pharmaceutiques et les brevets. Le chapitre sur l'investissement demeure litigieux, plus particulièrement ses dispositions sur le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, qui permettrait aux investisseurs étrangers d'intenter un procès contre les autorités du pays hôte pour la perte des futurs bénéfices escomptés. Les dispositions concernant l'accès aux marchés dans certains secteurs sensibles, notamment les produits laitiers, la volaille et les œufs au Canada, l'automobile aux États-Unis d'Amérique et le riz, la viande de bœuf et de porc au

Japon, doivent encore être finalisées, de même que les règles d'origine par produit pour les vêtements.

39. Le principal facteur qui influence la forme des accords de commerce régionaux du 21<sup>e</sup> siècle est la nécessité de surmonter les divergences de réglementation et les mesures non tarifaires des différents marchés, car elles induisent la segmentation des marchés. La multiplicité des mesures de réglementation se traduit par des coûts du commerce international d'un niveau nettement supérieur aux coûts des transactions internes. Ces obstacles réglementaires s'appliquent plus particulièrement au commerce lié aux chaînes de valeur mondiales. Les accords de commerce régionaux du 21<sup>e</sup> siècle sont guidés par la structure en évolution du commerce mondial de ce siècle, se caractérisant par le fait que ce sont les facteurs de production (notamment les usines, les capitaux, les technologies et les personnes) au lieu des produits qui traversent les frontières. Il en résulte la nécessité d'échanges homogènes à travers les frontières pour en réduire les coûts et celle de s'intéresser au lien entre commerce, investissements et propriété intellectuelle. De ce fait, ces accords de commerce régionaux visent une intégration plus profonde et plus complète, dont l'objectif est de créer une plateforme viable pour les chaînes de valeur régionales en garantissant un environnement commercial exempt de droits de douane et d'obstacles non tarifaires, grâce à l'harmonisation des réglementations et la reconnaissance mutuelle, ainsi que la mise en place d'un mécanisme pour assurer la cohérence de la réglementation, par exemple, grâce aux observations préalables sur les réglementations.

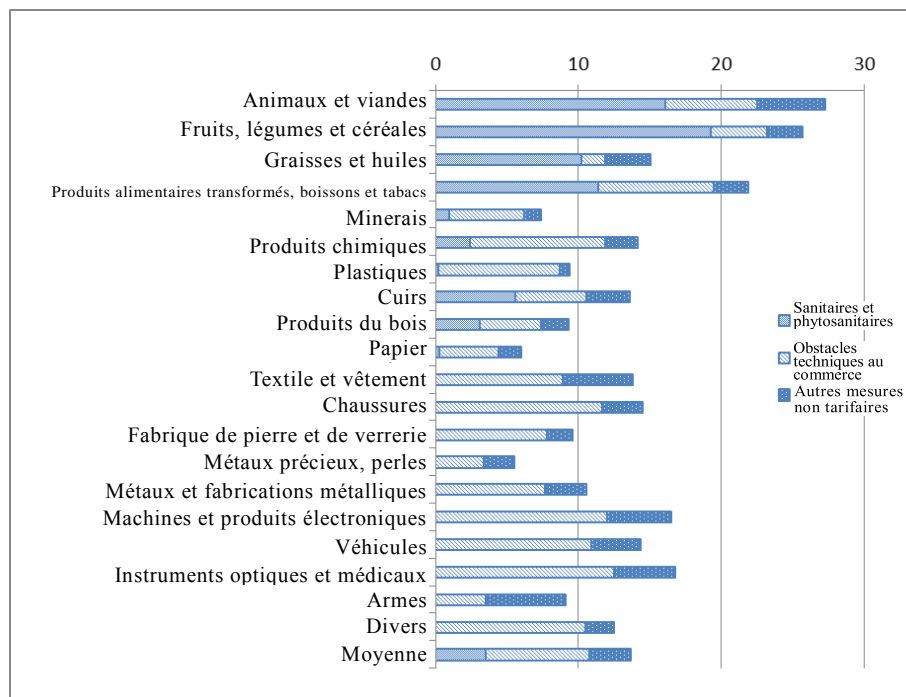
40. On estime généralement que des gains économiques considérables découlent de ces accords, grâce en partie au volume substantiel des échanges couverts. Toutefois, des gains plus importants sont également prévus du fait de la solide orientation réglementaire de ces accords, étant donné que les obstacles réglementaires peuvent représenter un niveau de protection nettement plus élevé que les droits. Dans le cas du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, un accord ambitieux devrait accroître le PIB de l'Union européenne de 0,5 % et le PIB des États-Unis de 0,4 % d'ici à 2027. Il pourrait augmenter le revenu mondial de 238 milliards d'euros, y compris 86 milliards d'euros dans des pays tiers. Les effets des réductions tarifaires sont éclipsés par ceux des réductions des obstacles non tarifaires par l'harmonisation et les mesures de reconnaissance mutuelle (voir encadré 6). Les équivalents-coûts des obstacles non tarifaires transatlantiques sont généralement supérieurs à 10 % de la valeur des importations.

#### Encadré 6

##### **Effet des mesures non tarifaires sur le commerce**

Les mesures non tarifaires, notamment sanitaires et phytosanitaires et les mesures d'obstacles techniques au commerce, touchent plus de 50 % des produits exportés des pays en développement. L'incidence des mesures non tarifaires représente en moyenne 13 à 14 % d'équivalents tarifaires, l'effet le plus important étant enregistré dans l'agriculture, en particulier les secteurs de la production animale et des légumes, à plus de 25 % (voir la figure ci-dessous). L'incidence globale sur le commerce des mesures sanitaires et phytosanitaires et des mesures d'obstacles techniques au commerce est élevée, plus particulièrement pour les pays les moins avancés, du point de vue des coûts d'entrée comme de transition. Les mesures non tarifaires touchent près de 90 % du commerce des ressources naturelles et 80 % du commerce de produits manufacturés.

**Équivalent *ad valorem* des mesures sanitaires et phytosanitaires, des obstacles techniques au commerce et d'autres mesures non tarifaires, par secteur (pourcentage)**



Source : O. Cadot et al., *Deep Regional Integration and Non-Tariff Measures: A Methodology for Data Analysis* (CNUCED, 2015).

Toutefois, les mesures non tarifaires visent à atteindre certains objectifs de politique publique et ne peuvent donc pas être entièrement éliminées. Il faut plutôt remédier à leur effet disproportionné de restriction du commerce. La reconnaissance mutuelle et l'harmonisation des prescriptions, en particulier par l'application de normes internationales, sont nécessaires pour réduire les coûts des échanges. Une augmentation de 1 % des normes harmonisées au plan international augmenterait la variété des exportations de 0,3 %. En revanche, l'harmonisation bilatérale et régionale pourrait avoir des effets ambigus, par exemple, l'accès facilité au marché d'un partenaire pourrait être annulé par une perte de compétitivité de prix dans d'autres marchés en développement.

41. Les accords commerciaux régionaux du vingt-unième siècle ont des répercussions sur les pays en développement. L'harmonisation des réglementations contribuerait à réduire les coûts des échanges pour le commerce entre les parties à un accord de commerce régional donné, mais pourrait augmenter ces coûts pour les membres en développement si elle devait se traduire par l'harmonisation vers le haut. Les grands et petits pays en développement ont tendance à ne pas participer aux méga-accords de commerce régionaux. Il serait donc important de faire en sorte que l'harmonisation réglementaire coûte le moins possible aux pays en

développement, notamment grâce à l'utilisation des normes moins strictes et à l'adoption du principe de la reconnaissance mutuelle.

42. Des disciplines réglementaires des accords de commerce régionales plus rigoureuses que celles existant au sein de l'OMC ou qui concernent des questions non encore couvertes par les accords de l'OMC pourraient entraver l'autonomie en matière de réglementation des pays en développement dans la poursuite des objectifs de politique industrielle et de développement proactifs. Par exemple, le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et l'État est perçu comme conférant plus de droits aux investisseurs étrangers, car seuls les investisseurs étrangers peuvent avoir recours aux tribunaux internationaux comme le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. L'on craint que cela n'entraîne un gel de la réglementation, car les organismes de réglementation à tous les niveaux pourraient ne pas adopter certaines mesures réglementaires (par exemple dans le domaine de l'environnement), de peur d'avoir à faire à des contestations juridiques et à régler des montants importants de dédommagement qui pourraient résulter de ces contestations, dans la mesure où certains accords de commerce régionaux ont introduit une définition élargie du terme « investissement » ainsi que des disciplines rigoureuses.

43. Des disciplines imposées sur les marchés publics, les entreprises d'État et les taxes à l'exportation pourraient limiter l'aptitude des gouvernements à soutenir les industries et les petites et moyennes entreprises nationales. Certains méga-accords de commerce cherchent à remédier à l'effet potentiellement anticoncurrentiel de la tendance des entreprises publiques à bénéficier d'un traitement préférentiel du gouvernement, notamment le financement préférentiel. Au nombre des options envisagées figurent les règles visant à établir la « neutralité concurrentielle », de sorte que les entreprises publiques en concurrence avec le secteur privé n'aient pas un avantage concurrentiel du fait de leur appartenance à l'État. Les pays en développement ont souligné le rôle de premier plan que jouent les entreprises publiques dans la réalisation des objectifs de politique publique. Les entreprises publiques sont plus présentes dans les industries des activités extractives et de l'énergie et dans l'industrie lourde, dans certains services, notamment les télécommunications et les services financiers, les secteurs manufacturiers, y compris l'industrie du tabac. Des accords de commerce régionaux Nord-Sud récents, comme les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, interdisent souvent les restrictions des exportations. Toutefois, de telles mesures étaient souvent appliquées aux produits minéraux et agricoles à des fins de politique de développement et visaient notamment à préserver l'offre et les prix intérieurs et à soutenir les activités de traitement en aval.

44. L'intégration régionale Sud-Sud s'intensifie et s'approfondit. De nombreux accords de commerce régionaux Sud-Sud servent de plateformes pour le renforcement des capacités de production, des réseaux de transport et des infrastructures à caractère régional, et peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 9.1 de développement durable concernant les infrastructures régionales et transfrontalières. L'intégration régionale de l'Afrique a bénéficié d'une solide impulsion suite à la décision de mettre en place une zone de libre-échange continentale à l'horizon 2017 et l'établissement en juin 2015 d'une zone de libre-échange tripartite entre les pays du Marché commun pour l'Afrique de l'Est et

australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

45. En induisant une harmonisation des réglementations de haut niveau et de pointe couvrant une proportion importante du commerce mondial, les méga-accords de commerce régionaux pourraient renforcer davantage les incitations au multilatéralisme au niveau systémique. Le modèle de réglementation en cours d'élaboration dans le cadre de tels méga-accords pourrait servir de base pour les futures négociations commerciales multilatérales. Aspect plus important encore, l'on pense que les tendances actuelles des accords de commerce régionaux pourraient donner lieu à un système à deux niveaux, dans lequel les anciennes questions des échanges du 20<sup>e</sup> siècle sont traitées à l'OMC et les nouvelles questions du 21<sup>e</sup> siècle le sont par des accords de commerce régionaux. De tels méga-accords pourraient entraîner une plus grande fragmentation du système de commerce, en différenciant les pays au sein et en dehors du système, et courant le risque d'influer à la longue sur la pertinence du système commercial multilatéral. Ceci met en évidence la nécessité de renforcer la cohérence entre le système multilatéral et les accords de commerce régionaux, afin de garantir une relation optimale entre les deux processus pour qu'ils puissent, en tant qu'un tout, offrir un environnement favorable. Cette nécessité semble militer en faveur d'un examen minutieux des adaptations institutionnelles au système commercial multilatéral qui pourraient s'avérer nécessaires à la longue pour améliorer sa pertinence et son efficacité face à la réalité des processus parallèles multiples.

## VI. Conclusion

46. Le commerce a un rôle crucial à jouer dans la progression du monde vers l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030 et pour induire des réorientations porteuses de changement dans les économies, les sociétés, les écosystèmes et l'environnement. La réduction des distorsions et des coûts des échanges conformément aux impératifs du développement pourraient permettre de réaliser des gains appréciables. Le commerce peut représenter une source considérable de financement du développement. Les échanges dynamiques par le biais des chaînes de valeur mondiales et des services peuvent créer des possibilités considérables d'emplois productifs, de diversification et de modernisation des technologies. Les services représentent le pilier de l'économie et jouent un rôle central dans la promotion de la santé, de l'éducation, de l'innovation, du développement des infrastructures et de l'accès aux services d'énergie, à la finance et à l'écosystème numérique. Le commerce des produits agricoles contribue à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, car de nombreuses populations pauvres vivent dans les zones rurales.

47. Des mesures et des efforts délibérés sont indispensables pour optimiser la contribution potentielle du commerce à l'élimination de la pauvreté et la réalisation de l'égalité des sexes et du développement durable. L'exploitation des potentialités du commerce dans le contexte de l'après-2015 passe par une meilleure compréhension des réalités commerciales du 21<sup>e</sup> siècle, qui sont tirées par les chaînes de valeur mondiales et l'économie des services, ainsi que les liens d'interdépendance croissante entre le secteur et les aspects stratégiques. La contribution multiforme du commerce aux différents objectifs de développement durable implique la nécessité de mesures qui appuient une interface cohérente entre

le commerce et les politiques publiques connexes, notamment celles qui concernent le développement, l'emploi, la santé, l'énergie, l'eau, l'éducation, la parité des sexes, le transport, la finance, les technologies, l'environnement et les migrations. Il est important d'atténuer les risques pour les pauvres par le biais des mécanismes d'ajustement du commerce. Il est essentiel de faire en sorte que la politique commerciale soit compatible avec de telles politiques publiques et intégrée dans un cadre de politique de développement cohérent.

48. L'élaboration des politiques économiques mondiales doit aussi être plus cohérente et la gouvernance du commerce mondial doit être compatible avec les objectifs de développement durable. Il est particulièrement important de redynamiser le système commercial multilatéral afin qu'il puisse devenir un partenariat mondial pour le développement durable, avec une crédibilité et une pertinence améliorées compte tenu des enjeux du développement du 21<sup>e</sup> siècle. Pour y parvenir, il faudra mettre en place un environnement commercial juste, équitable et ouvert, réaliser une cohérence renforcée entre les accords multilatéraux et régionaux et ménager une marge d'action permettant aux pays d'appliquer des politiques économiques, sociales et environnementales, y compris par le biais du traitement opérationnel spécial et différencié, afin que le commerce puisse contribuer au développement à grande échelle et réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

---